Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_20CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N° 20-2026 : INDEMNITÉS DE FONCTION

Rapporteur : Mme Le maire

Suite au conseil d'installation du 20 mars 2026, Madame le maire informe les membres du conseil que les 4 adjoints élus ont reçu comme délégations :

- M Stéphane PRULHIÈRE, Premier adjoint : Ressources humaines, travaux, urbanisme, environnement et développement durable
- Mme Brigitte NICOLAS, Deuxième adjointe : Finances
- M Sébastien SALIOU, Troisième adjoint : Vie économique et Action sociale
- Mme Roseline CAUGANT Quatrième adjointe : Vie associative, culture.

Madame le maire informe que 3 conseillers ont également reçu des délégations :

- M Armel DENIS : Voiries et réseaux.
- Mme Nadège LESSIRARD : Enfance et animations communales
- Mme Carmen MAUDET : Communication, Espace culturel.

Madame le maire indique :

- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités de fonction des élus, étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au Budget Communal ;
- que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit, à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément à la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- que les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;
- que le conseil municipal peut moduler les indemnités des adjoints et des conseillers délégués dans les limites prévues par la loi et notamment sans dépasser le montant de l'enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 55.70 % + (4 x 21.38%) = 141.22 % ;

Madame le maire propose de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_20CM-DE

Qualité	Taux	Montant brut
Maire	55,70%	2 289,56 €
1er adjoint	27,20%	1 118,06 €
2ème adjoint	18,31%	752,64 €
3ème adjoint	10,98%	451,34 €
4ème adjoint	10,98%	451,34 €
Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
Conseiller délégué	6,00%	246,63 €
Total	141,17%	5 802,82 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire ;
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à quatre adjoints au Maire transmis au contrôle de légalité, publiés, notifiés aux intéressés et rendus exécutoires le 23/03/2026 ;
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à trois conseillers municipaux transmis au contrôle de légalité, publiés, notifiés aux intéressés et rendus exécutoires le 24/03/2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention
- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints selon les taux reprécisés ci-dessus, avec effet au 23 mars 2026.
- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués, selon les taux reprécisés ci-dessus, avec effet au 24 mars 2026.
- RAPPELLE que les indemnités de fonction sont versées selon l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et qu'elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX